



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 25 JUILLET 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, Michel VEUNAC, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. DOMÈGE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. LABAYLE, MONDORGE, Vice-Présidents ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUEYTS, Mme DURRUTY, M. LIÉNARD, Conseiller Suppléants.

PROCURATIONS : M. LABAYLE à M. GRENET ; M. MONDORGE à M. CAZAUX ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ ; M. LAFITE à Mme LANNEVERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 29 - URBANISME - ANGLET.
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE HAUSQUETTE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS. MODIFICATIF N° 1.

Monsieur PAUL-DEJEAN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le cahier des charges de cession de terrains de la Z.A.C. de Hausquette a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 25 mai 2007.

Suite à la poursuite des phases d'études antérieures à la construction des bâtiments, les constructeurs désignés, Alday et l'Office 64 de l'Habitat ont pris du retard, soit dans l'attribution des marchés, soit dans la finalisation technique des projets.

Il ressort que l'article 3 (délais d'exécution) du cahier des charges de cession de terrains de la Z.A.C. de Hausquette nécessite d'être réajusté, en permettant le démarrage du chantier 18 mois après obtention du permis de construire, au lieu de 12 mois, et en accordant mécaniquement aux constructeurs un report des délais d'achèvement, initialement prévus à 36 mois après la mise à disposition du terrain. Les bâtiments devront être livrés en 2011 pour les lots A à F et en 2010 pour les lots G à I.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

28 JUIL. 2008

Affiché le

28 JUIL. 2008



P/Le Président,
Le Vice-Président Délégué,

Pierre GRENADE

Par ailleurs, les ouvrages sur dalle seront modifiés, ce qui implique de modifier le cahier des charges particulier aux lots D-E :

- Il s'agit de la suppression des carrés de plantations, jugés pénalisant par le constructeur pour l'attractivité commerciale – notamment pour des terrasses de cafés. Cette modification a été confirmée par courrier de la Ville d'Anglet en date du 9 juin 2008.
- Enfin, pour des questions de responsabilité, il a été décidé que la société Alday réalise l'ossature de la pergola qui ornera la dalle, alors qu'il était initialement prévu qu'elle n'en réalise que les plots de scellement. La Communauté d'Agglomération réalisera les finitions de l'ouvrage, ce qui nécessitera de revoir à la baisse le marché des ouvrages sur dalle, qui a été attribué.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération, après avoir délibéré :

Entendu l'exposé préalable,

VU l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme ;

VU le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Hausquette approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2006 ;

VU le cahier des charges de cession de terrains de la Z.A.C. de Hausquette, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2007 ;

VU le courrier de saisine de la société Alday en date du 2 juillet 2008 ;

VU le courrier de saisine de l'Office 64 de l'Habitat en date du 2 juillet 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir les délais de démarrage et de réalisation prévus à l'article 3 du cahier des charges de cession de terrains ;

CONSIDERANT la modification du programme de réalisation des ouvrages sur dalle, notamment la suppression des carrés de plantations et la réalisation par le constructeur de l'ossature de la pergola ;

- approuve le cahier des charges de cession de terrains modificatif n° 1 annexé à la présente,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

